Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_05-DE

Date de convocation :
28/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à 19 h 03, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit VIART, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 28 octobre 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean-Baptiste, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M. MORIN Johann et M. GRANGER Rodrigue.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame ROUAULT Claude.

Était absente : Madame DELAGE Gwenaëlle.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Arnaud.

D2026-11-05 – DOMAINE ET PATRIMOINE : Mise à jour du tableau de la voirie communale et dénomination des voies

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1 et suivants relatifs à la voirie communale ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale afin de tenir compte de l'évolution du réseau viaire de la commune ;

Considérant que les voies situées à l'intérieur des lotissements « La Grande Ongraie – La Grande Ongraie 2 » et « Le Clos des Bois » doivent être ajoutées au tableau de classement de la voirie communale ;

Considérant que l'état des lieux du linéaire de voirie communale a fait apparaître que certaines voies n'avaient pas été déclarées ;

Considérant que cette mise à jour permettra d'assurer une meilleure identification et une gestion adaptée du patrimoine routier communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

Article 1 – Ajout au tableau de la voirie communale

D'ajouter au tableau de classement de la voirie communale les voies désignées à l'article 2, situées sur la commune de La Chapelle-aux-Filtzméens, sous réserve que les conditions juridiques de leur classement dans le domaine public routier communal soient réunies.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_05-DE

Article 2 – Caractéristiques et dénomination des voies

Les voies concernées présentent les caractéristiques et reçoivent les dénominations suivantes :

Code voie	Désignation	Dénomination retenue	Nb tronçons	Longueur (m)	Réf. fiche
VC-308	Voie nouvelle – Presbytère Sud	Allée du Presbytère	2	105,73	VC 113 (N1)
CH-406	Chemin des Étangs – Ouest	Chemin de la Digue	4	345,57	VC 115 (N3)
CH-407	Chemin limite Québriac	Chemin de Chipie	3	206,14	VC 116 (N4)
CH-408	Liaison Rue des Coteaux – Rue des Deux Croix	Allée des Écoles	3	191,87	VC 114 (N2)
CH-409	Liaison Allée des Bois – Allée des Écureuils	Chemin des Noisettes	1	56,21	VC 117 (N5)
	Total voies nouvelles		**13**	**905,52**	

Article 3 – Mise à jour du tableau

D'approuver la dénomination et la numérotation des voies ci-dessus, et la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale en conséquence, avec inscription des voies précitées et actualisation du linéaire total de voirie communale, conformément aux tableaux annexés.

VOTANTS : 14 — POUR : 14 — CONTRE : 0 — ABSTENTION : 0

Les tableaux de classement de la voirie communale sont annexés à la présente délibération.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens, le 4 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,
Arnaud RIVIERE

Le Maire,
Benoit VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS * 35190 *